



## DELIBERATION DU COMITE DU POLE DU PAYS DU LUNEVILLOIS

Séance du 20 septembre

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 29
Présents : 24
Absents : 1
Procuration : 4
Nombre de suffrages exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2017, le 20 septembre, les représentants du Comité du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de GERBEVILLER, sous la présidence de Monsieur Hervé BERTRAND.

### Etaient présents :

M. ARNOULD Philippe, M. BERTRAND Hervé, M. BIENTZ Guy, Mme COLAS Claudine, M. DEWAELE Jacques, M. DUJARDIN Bruno, Mme FARRUDJA Annie, M. GELLENONCOURT Laurent, M. GENAY François, Mme GEORGES Marie-Jo, M. GEX Christian, Mme JACQUOT Dominique, M. KURKIENCY Jonathan, M. LAMBLIN Jacques, M. LARDIN Francis, M. MARCHAL Michel, M. MARQUIS Noël, M. MERCIER Thierry, M. MULLER Bernard, M. PISTER Jacques, Mme VAUDEVILLE Sabrina, Mme VILLAUME Damienne, M. COINSMANN Gérard remplace M. de GOUVION SAINT CYR, M. SERVANT Guy remplace M. DANIEL Philippe.

### Etaient excusés avec pouvoir :

M. ACREMENT René donne pouvoir à M. ARNOULD Philippe, M. AUBERT Jean-Christophe donne pouvoir à Monsieur BERTRAND Hervé, Mme FALQUE Rose-Marie donne pouvoir à M. Michel MARCHAL, M. MAILLIOT Frédéric donne pouvoir à Monsieur MULLER Bernard.

### Etai(ent) excusé(s) :

M. de GOUVION SAINT CYR Laurent était remplacé par M. COINSMAN, M. DANIEL Philippe était remplacé par M. SERVANT, M. MARTIN était excusé.

### Etait absent :

Voix consultative : Mme LEHE Sophie présente, M RICHARD Claude présent

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme Sabrina VAUDEVILLE



2017-030

Date de convocation  
13/09/2017

DATE D'AFFICHAGE  
28 SEP. 2017

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

28 SEP. 2017

et publication du :

28 SEP. 2017

## TRANSITION ENERGETIQUE : CONVENTION EDF RACHAT CEE TEPCV

Il est rappelé à l'assemblée la délibération n°2016-046 par laquelle le PETR du Pays du Lunévillois, dans le cadre du contrat de ruralité, a déposé une demande de convention Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) intégrant des actions en faveur de de l'électromobilité, l'achat de vélos y compris à assistance électrique et la création d'un fonds de concours pour les particuliers dans le cadre des travaux complets préconisés par la Plateforme Locale de Rénovation Energétique.

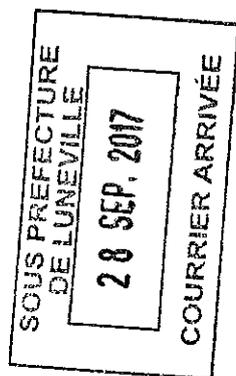
Le Ministère de l'environnement a conventionné sur les 2 premières actions dans la cadre de versement de subventions classiques en février 2017 pour un montant de 100 000,00 €, la 3<sup>ème</sup> action n'ayant pas été retenue. En contrepartie, pour les territoires TEPCV lauréats, un arrêté ministériel en date du 26 février 2017 a créé un programme dénommé « Economies d'énergie dans les TEPCV » au sens de l'article L.221-7 du code de l'énergie.

Ce dispositif permet d'obtenir un financement issu de la vente de CEE généré par des travaux d'économies d'énergie, effectués par le territoire lauréat ou ses communes et EPCI membres, portant notamment sur :

- La rénovation de l'éclairage public
- L'isolation ou changement de chauffage pour les logements résidentiels individuels
- L'isolation ou changement de chauffage pour les bâtiments publics
- Le raccordement d'un bâtiment public ou d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur

Dans ce contexte, compte-tenu des contraintes techniques et administratives liées notamment au processus de valorisation des CEE, et permettre à l'ensemble des collectivités de son territoire, notamment les plus petites, de bénéficier du dispositif et leur garantir une participation financière identique, le PETR DU PAYS DU LUNÉVILLOIS, souhaite :

- organiser un groupement de collecte de CEE,
- établir un partenariat avec un tiers organisme pour sécuriser, dans des conditions financières optimales, la procédure de valorisation des CEE collectés,



Pour ce faire, l'assemblée est informée que le PETR, en lien avec la CCTLB, a sollicité auprès des principaux « obligés », mandataires et délégataires une offre de rachat de CEE. Parmi les quatre propositions obtenues, l'offre de la société EDF apparaît la plus avantageuse avec une proposition de rachat établie à 4,00 €/MWhcumac, garantie jusqu'au 31 décembre 2018 (délai d'application de l'arrêté ministériel) et un contrat d'offre de service permettant sa mise en œuvre.

La convention de rachat entre le PETR et EDF, ainsi que le contrat de service sont joints en annexes.

Un projet de convention entre le PETR, les communautés de communes et les communes sera proposée dans une prochaine délibération.

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport, Après avis favorable du bureau du Pôle, le comité du Pôle après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conditions de rachat des CEE collectés par le PETR aux communes et communautés de communes par l'obligé EDF et les termes du contrat de service,
- **AUTORISE** le président à signer les conventions, ses annexes ainsi que toutes pièces nécessaires à ce dossier,
- **AUTORISE** le président à engager toute démarche utile à la mise en œuvre,
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits aux budgets 2017 et suivants.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Gerbéviller  
Le Président,

